

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 22

Absents 7

Procurations 7

Votants 29

Objet

**1- DEMANDE D'UN DÉLAI
SUPPLÉMENTAIRE AVANT LA
DISSOLUTION DU SITPA**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUL. 2016

Publié ou notifié,

Le 05 JUL. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment par la rationalisation de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, en en réduisant le nombre.

Ainsi, Mr le Préfet a décidé de dissoudre le SITPA au regard des articles L.5211-5 et L.5211-5-1 du CGCT, au motif que ce syndicat n'exerce pas de compétence communale.

Madame la Présidente du SITPA informe de la volonté du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de poursuivre sa politique d'aide aux personnes âgées. Aussi, elle sollicite Mr le Préfet de la Haute-Garonne afin d'obtenir un report des délais de mise en œuvre du SCDI au 31 décembre 2017. Cela permettrait aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport des personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB1-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne, établi par les services de Mr le Préfet, présenté le 19 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, puis adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés ;

Considérant que ce schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des EPCI existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux ;

Considérant que dans le cadre de ce schéma il est proposé la dissolution du SITPA ;

Considérant que les échanges avec Mr le Préfet de la Haute-Garonne suite au courrier de Mme la Présidente du SITPA ont permis de montrer que des solutions alternatives pouvaient permettre de poursuivre l'action en faveur du transport des personnes âgées ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'affirmer la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

DÉCIDE de solliciter Mr le Préfet d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux commune membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport des personnes âgées de 64 ans et plus ;

D'AUTORISER Mr le Maire à signer tout courrier relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB1-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**2 – SUSPENSION DU MARCHÉ
PLEIN VENT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **05 JUIL. 2016**

Publié ou notifié,
Le **05 JUIL. 2016**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose qu'à partir du 1^{er} septembre 2016, la municipalité souhaite suspendre provisoirement le marché plein vent de la commune. En effet, à ce jour la fréquentation est dérisoire et le nombre de commerçants est insuffisant. Conformément à l'article 14 du règlement du marché plein vent, le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement intérieur du marché plein de vent de la collectivité, notamment l'article 14,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de suspendre provisoirement le marché plein vent de la commune de La Salvetat St Gilles à partir du 1^{er} septembre 2016.

DIT que les commerçants en seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB2-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



1. 100 100

100 100 100

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**3 – CRÉATION DE DEUX POSTES
D'ATSEM ET D'UN CONTRAT
AIDÉ**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUL. 2016

Publié ou notifié,

Le 05 JUL. 2016

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire propose de créer deux postes d'ATSEM 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2016 suite à l'obtention du concours de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe qui sont en postes actuellement aux écoles maternelles.

Considérant qu'un contrat CAE de 20 h est arrivé à terme (30 avril 2016), il propose également de recréer le même contrat.

Le Comité Technique en date du 22 juin 2016 a donné un avis favorable à ces créations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2016,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de créer deux postes d'ATSEM suite à l'obtention du concours par deux agents,

DÉCIDE de recréer un contrat CAE de 20 h.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB3-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire
François ARDERIU



10. 100 ;

10. 100 ;

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29


Objet
4 – SUPPRESSION DE POSTES

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **05 JUIL. 2016**

Publié ou notifié,
Le **05 JUIL. 2016**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire propose de supprimer :

1 Poste de Puéricultrice de classe supérieure (non pourvu)

4 postes d'Adjoint technique de 2^e classe

(2 agents nommés sur le grade d'ATSEM suite à l'obtention du concours)
(1 départ retraite pour invalidité date à déterminer selon traitement du dossier CNRACL)
(1 agent placé en disponibilité pour convenance personnelle)

1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe (départ retraite au 31/08/2016)

Le Comité Technique en date du 22 juin 2016 a donné un avis favorable à ces créations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2016,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,


APPROUVE la suppression des postes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB4-300616-
DE
Date de téléransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2018年12月

2018年12月

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**5 – ACTION SOCIALE : MISE A
DISPOSITION D'UN VÉHICULE
COMMUNAL AUX AGENTS
MUNICIPAUX**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUIL. 2016

Publié ou notifié,

Le 05 JUIL. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB5-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

La mairie de La Salvetat St Gilles souhaite mettre à disposition un véhicule aux agents municipaux (MASTER CF 110 AZ) ainsi qu'autoriser l'accès (sous conditions) à l'aire de lavage du Centre Technique Municipal.

Le prêt de véhicule aux agents peut s'inscrire dans le cadre de l'action sociale prévue par l'article 88-1 de la loi 84-53. Sa mise en place suppose une délibération du conseil municipal précisant le type des actions qu'il entend engager ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Une convention de prêt détaillant les modalités sera signée par l'agent empruntant un véhicule avec dépôt de caution.

Le Comité Technique en date du 22 juin 2016 a donné un avis favorable à ces créations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 notamment l'article 88-1 relatif à l'Action Sociale et aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2016,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise à disposition du véhicule communal MASTER CF 110 AZ ainsi que l'accès à l'aire de lavage pendant les heures d'ouverture du Centre Technique Municipal aux agents titulaires,

DÉCIDE qu'une convention de mise à disposition sera établie avant tout retrait avec dépôt d'une caution,

DÉCIDE qu'une vérification du véhicule sera effectuée avant le retrait et après le retour dudit véhicule,

CHARGE Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



05/07/2016

05/07/2016

Accusé de réception en préfecture
031-213105285-20160630-DELIB5-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 22

Absents 7

Procurations 7

Votants 29

Objet

**6 – DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1 AU BUDGET
PRIMITIF 2016**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

06 JUIL. 2016

Publié ou notifié,

Le

06 JUIL. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB6-300616-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
023/	Virement à la section d'investis.	+ 31 000,00	042/722	Immobilisations corporelles	+31 000,00
		+ 31 000,00			+ 31 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
040/13911	Etat et Etablissements Nationaux	+ 2 336,00	041/2031	Frais d'études	+ 0,79
040/13913	Subv transf cpte résul. Départ.	+ 9 686,00	021	Virt de la Section de fonctionnement	+ 31 000,00
040/13918	Autres subvent d'équipement	+ 4 768,00	1641	Emprunts	- 69 987,79
23/2313-19	Opération GS Château d'Eau	+ 8 317,00	1323	Subv transf état et établis. nationaux	+24 397,00
23/2313-27	Opération Terrain de Sports	+ 18 574,00	1341	Subv. Transf. Département	+ 59 287,00
20/202-31	Opération Etudes PLU	+ 1 016,00			
		44 697,00			44 697,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2016 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 juin 2016,

L'exposé de Monsieur BAROIS entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB6-300616-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**7 – DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE
D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 05 JUL. 2016

Publié ou notifié
Le 05 JUL. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65 % par l'ADEME et la Région, 30 % par le SDEHG, et une charge de 5 % restera à la commune, soit un montant maximum de 200€.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur BAROIS entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de demander un diagnostic énergétique pour l'espace Boris Vian,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 200 €,

S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

11

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**8 – DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR
L'ACQUISITION EN VEFA DE 15
LOGEMENTS COLLECTIFS AVEC
LA SA HLM NOUVEAU LOGIS
MÉRIDIONAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUL. 2016

Publié ou notifié,

Le 05 JUL. 2016

Le Maire,



Accuse de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DEL188-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose :

Le Conseil d'Administration de la SA d'HLM Nouveau logis Méridional réuni en séance du 15 décembre 2014 a autorisé l'engagement d'une opération de 15 logements situés 37 chemin de Pibrac à La Salvétat Saint Gilles.

Par la suite, le Conseil d'Administration du 18 mars 2016 a approuvé un prix de revient revu à la baisse de 1 989 805 € et une enveloppe et une enveloppe de prêts CDC de 1 498 050 €.

Le financement principal de ce programme composé de 15 logements familiaux parvient de la Caisse des dépôts et consignations par des prêts aux conditions aidées PLUS/PLAI.

Conformément au niveau dispositif de garantie des prêts sur fonds d'épargne apportée par les collectivités locales, la SA d'HLM Nouveau Logis Méridional sollicite la garantie financière de la commune des prêts PLUS et PLAI du contrat n°50255 à hauteur de 30 % soit 1 498 050,00 €, soit pour un montant total de 449 415,00 €. Les 70 % restants sont pris en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le contrat de prêts n°50255 du 19 mai 2016 a été établi pour un montant de 1 498 050,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt : Total : 1 498 050 €	440 038,00 €	206 115,00 €	493 322,00 €	358 575,00 €
Montant de la garantie sollicitée : 30 % Total : 449 415,00 €	132 011,40 €	61 834,50 €	147 996,60 €	107 572,50 €
Taux du livret A – en vigueur : 0.75 %	- 20 pdb	+ 31 pdb	+ 60 pdb	+ 31 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %	1 %	0 %	1 %
Durée du préfinancement	-	-	-	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L- 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat multi-prêt n°50255 du 19 mai 2016 en annexe signé entre le Nouveau Logis Méridional, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES accorde sa garantie, à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 498 050 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°50255, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213-105268-20160630-DELIB-300616
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

**Objet
9 – CRÉATION D'UN FONDS DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **05 JUIL. 2016**

Publié ou notifié,

Le **05 JUIL. 2016**

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB9-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUIGNOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que dans le cadre de la loi finances 2016, un fonds spécial a été créé afin d'accompagner l'investissement local des communes. Certains travaux prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier de ce fonds (FSIL). Le projet qui pourrait être présenté dans le cadre de ce dispositif est la reconstruction des vestiaires, de la tribune et du club house du complexe sportif de la commune. Le dossier prend en compte :

- La rénovation thermique ;
- La mise aux normes des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité

Le plan de financement est le suivant :

PROJET	
TRAVAUX	HT
Honoraires	200 400 €
Reconstruction	1 630 051 €
TOTAL DÉPENSES	1 830 451 €
Subvention escomptée	
50%	915 225,50 €
Autofinancement	915 225,50 €
TOTAL RECETTES	1 830 451 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que certains programmes communaux sont éligibles, dans le cadre de la création d'un fonds d'investissement local, au financement d'équipements publics,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de la création d'un fonds d'investissement local, une subvention au taux le plus large possible pour le projet mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire,
François ARDERIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**10 – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LE
CHANGEMENT DES
REVETEMENTS DES AIRES DE
JEUX DANS LE CADRE DE LA
RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUIL. 2016

Publié ou notifié,

Le 05 JUIL. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB10-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que la commune dispose aux abords de ces deux groupes scolaires d'aires de jeux équipés et compris dans deux périmètres clôturés.

Les surfaces ont été aménagées par des matériaux inadaptés. C'est-à-dire que les cheminements sont revêtus de sable fillérisé activé tandis que les zones de jeux sont recouvertes de sable pour amortir les chutes.

Ces surfaces se sont très largement dégradées et pose des problèmes :

- De sécurité, en effet le sable ne permet pas de garantir à tout moment une surface réellement amortissable du fait de l'aspect volatile du matériau ainsi que de ces caractéristiques auto-compactant ;
- D'entretien, le nettoyage est difficile compte tenu des dégradations (casses) et autres impacts liés au passage des animaux, mais aussi en raison des supports qui facilitent la germination et la croissance des mauvaises herbes ;
- D'attractivité, par l'évolution et l'état des surfaces situés autour des jeux.

La collectivité souhaite réaménager les surfaces intérieures de ces aires de j pour mettre en conformité les structures de jeux.

Sur ces aires de jeux, le sol répondra aux critères suivants :

- Amortissement des chocs dans les zones d'impact
- Durabilité et stabilité
- Faible rétention de l'humidité
- Résistance au glissement à l'état humide ou sec
- Facilité d'entretien
- Surface finie non abrasive.

Suivant le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996-annexe -II.-3.-c.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Les travaux engagés correspondront au terrassement des surfaces de cheminement y compris autour des jeux.

Les circulations seront réalisées en béton de même que les fonds de forme situés sous les jeux avant d'être revêtus par des sols amortissant colorés.

Les travaux se dérouleront à compter du 4^{ème} trimestre 2016.

Le plan de financement est le suivant :

- Total des dépenses – Travaux HT : **24 880,50 €** selon devis estimatif
- Aide financière : 8 000,00 €
- Auto financement : 16 880,50 €

Aussi, Mr le Maire sollicite l'appui de Mme IBORRA, députée de la 6^{ème} circonscription, au titre de la programmation 2016 de la réserve parlementaire afin qu'une aide financière de 8 000,00 € puisse être allouée à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'au titre de la programmation 2016 de la réserve parlementaire, Mme IBORRA, députée de la 6^{ème} circonscription de Haute-Garonne peut attribuer des subventions,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux de revêtements des aires de jeux dans le cadre de la réserve parlementaire de Mme IBORRA, députée de la 6^{ème} circonscription de Haute-Garonne.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB10-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**11 – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LE
CHANGEMENT DES
RETELEMENTS DES AIRES DE
JEUX AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-GARONNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

05 JUL. 2016

Publié ou notifié,

Le 05 JUL. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630 DE LA 11-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que la commune dispose aux abords de ces deux groupes scolaires d'aires de jeux équipés et compris dans deux périmètres clôturés.

Les surfaces ont été aménagées par des matériaux inadaptés. C'est-à-dire que les cheminements sont revêtus de sable fillérisé activé tandis que les zones de jeux sont recouvertes de sable pour amortir les chutes.

Ces surfaces se sont très largement dégradées et pose des problèmes :

- De sécurité, en effet le sable ne permet pas de garantir à tout moment une surface réellement amortissable du fait de l'aspect volatile du matériau ainsi que de ces caractéristiques auto-compactant ;
- D'entretien, le nettoyage est difficile compte tenu des dégradations (casses) et autres impacts liés au passage des animaux, mais aussi en raison des supports qui facilitent la germination et la croissance des mauvaises herbes ;
- D'attractivité, par l'évolution et l'état des surfaces situés autour des jeux.

La collectivité souhaite réaménager les surfaces intérieures de ces aires de jeux pour mettre en conformité les structures de jeux.

Sur ces aires de jeux, le sol répondra aux critères suivants :

- Amortissement des chocs dans les zones d'impact
- Durabilité et stabilité
- Faible rétention de l'humidité
- Résistance au glissement à l'état humide ou sec
- Facilité d'entretien
- Surface finie non abrasive.

Suivant le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996-annexe II.-3.-c.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Les travaux engagés correspondront au terrassement des surfaces de cheminement y compris autour des jeux.

Les circulations seront réalisées en béton de même que les fonds de forme situés sous les jeux avant d'être revêtus par des sols amortissant colorés.

Les travaux se dérouleront à compter du 4^{ème} trimestre 2016.

Le plan de financement est le suivant :

- Total des dépenses – Travaux HT : **24 880,50 €** selon devis estimatif
- Aide financière escomptée - 30 % - : 7 464,15 €
- Auto financement : 17 416,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de revêtements des aires de jeux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
031-213105285-20160630-DELIB11-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**12 – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUPRÈS DU
CENTRE NATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT DU SPORT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 05 JUIL. 2016

Publié ou notifié,
Le 05 JUIL. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB12-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le projet de reconstruction des vestiaires, de la tribune et du club house du stade de la commune vise, par une politique de rénovation et de modernisation de notre patrimoine sportif, à développer la pratique des activités physiques et sportives pour tous. Cette politique s'accompagne aussi d'une mise aux normes des équipements publics mais intègre également l'accessibilité des spectateurs lors des compétitions.

Le programme comprend :

- La requalification de l'entrée du site
- L'aménagement extérieur du site pour son accessibilité (PM, pompiers...)
- L'ajout de nouvelles surfaces (bureaux, boutique, buvette ...)
- L'agrandissement des surfaces techniques (circulations, rangements, locaux techniques ...)
- L'aménagement d'une tribune accessible à tous améliorera considérablement l'accueil et le spectacle en créant un second point de vue sur un deuxième terrain de jeux.
- La réalisation d'une cuisine de préparation conforme (normes DDCSPP)
- Un club house

Cette construction répond aux exigences relatives à la maîtrise énergétiques.

• VESTIAIRES

- La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par un chauffe eau à gaz et à condensation
- La distribution eau froide et eau chaude ainsi que le bouclage eau chaude et l'hydraulique chaud sont envisagés dans la partie circulation pour faciliter la distribution et la répartition

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Le chauffage sera assuré par des panneaux rayonnants à eau chaude fixés sur la dalle béton à environ 2.70m de haut

• **CLUB HOUSE**

- Le système VRV en détente directe a été choisi pour ce bâtiment soumis à la réglementation thermique de 2012. Cette solution a pour avantage principal de pouvoir faire du chauffage et du rafraîchissement.

Ce système de chauffage et de climatisation interne répond à des objectifs de confort, d'efficacité énergétique et de flexibilité d'utilisation avec la meilleure efficacité.

Il se place comme une réponse « basse consommation » des plus économiques sur le plan de l'installation et en terme de coût d'exploitation pour ce projet

- La production d'eau chaude sanitaire est indépendante des vestiaires, avec un chauffe eau thermodynamique en version centrifuge et sera installé dans le même local technique.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 630 051 € HT sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS	SUBVENTIONS	POURCENTAGES
Conseil Départemental	489 015 €	30 %
Etat/ CNDS	489 015 €	30 %
Ville de La Salvetat St Gilles	652 021 €	40 %
TOTAL	1 630 051 €	

L'échéancier de l'opération prévoit une réalisation sur 12 mois à compter d'octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Centre National de Développement du Sport au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB12-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCACTION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**13 – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUX FONDS
EUROPÉENS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 JUL. 2016

Publié ou notifié,

Le 05 JUL. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB13-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le projet de reconstruction des vestiaires, de la tribune et du club house du stade de la commune vise, par une politique de rénovation et de modernisation de notre patrimoine sportif, à développer la pratique des activités physiques et sportives pour tous. Cette politique s'accompagne aussi d'une mise aux normes des équipements publics mais intègre également l'accessibilité des spectateurs lors des compétitions.

Le programme comprend :

- La requalification de l'entrée du site
- L'aménagement extérieur du site pour son accessibilité (PM, pompiers...)
- L'ajout de nouvelles surfaces (bureaux, boutique, buvette ...)
- L'agrandissement des surfaces techniques (circulations, rangements, locaux techniques ...)
- L'aménagement d'une tribune accessible à tous améliorera considérablement l'accueil et le spectacle en créant un second point de vue sur un deuxième terrain de jeux.
- La réalisation d'une cuisine de préparation conforme (normes DDCSPP)
- Un club house

Cette construction répond aux exigences relatives à la maîtrise énergétique.

• VESTIAIRES

- La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par un chauffe eau à gaz et à condensation
- La distribution eau froide et eau chaude ainsi que le bouclage eau chaude et l'hydraulique chaud sont envisagés dans la partie circulation pour faciliter la distribution et la répartition

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Le chauffage sera assuré par des panneaux rayonnants à eau chaude fixés sur la dalle béton à environ 2.70m de haut
 - **CLUB HOUSE**
- Le système VRV en détente directe a été choisi pour ce bâtiment soumis à la réglementation thermique de 2012. Cette solution a pour avantage principal de pouvoir faire du chauffage et du rafraîchissement.
Ce système de chauffage et de climatisation interne répond à des objectifs de confort, d'efficacité énergétique et de flexibilité d'utilisation avec la meilleure efficacité.
Il se place comme une réponse « basse consommation » des plus économiques sur le plan de l'installation et en terme de coût d'exploitation pour ce projet
- La production d'eau chaude sanitaire est indépendante des vestiaires, avec un chauffe eau thermodynamique en version centrifuge et sera installé dans le même local technique.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 630 051 € HT sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS	SUBVENTIONS	POURCENTAGES
Conseil Départemental	489 015 €	30 %
Fonds Européens	489 015 €	30 %
Ville de La Salvetat St Gilles	652 021 €	40 %
TOTAL	1 630 051 €	

L'échéancier de l'opération prévoit une réalisation sur 12 mois à compter d'octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière au taux le plus élevé possible auprès des divers fonds européens (Fonds Européen de Développement Régional, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, Fonds Social Européen),

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB13-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**14- ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION BELUGA
SALVETANA**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

05 JUL. 2016

Publié ou notifié,

Le

05 JUL. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB14-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que l'association Beluga Salvetana demande l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100,00 € à l'association Beluga Salvetana.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

1111 1111 1111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**15- ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'ÉQUILIBRE A LA CRÈCHE
ASSOCIATIVE LA
MICROCHOUETTE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **05 JUL. 2016**

Publié ou notifié,

Le **05 JUL. 2016**

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB15-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que suite à des frais exceptionnels qui ne permettent pas d'être à l'équilibre comptable, la crèche associative La Microchouette sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle.

Depuis son ouverture, la crèche a accueilli plus de 70 familles, la localisation est stratégique et loin des autres crèches. Le besoin est important et est justifié par une très longue liste d'attente. De plus, elle offre la possibilité à des jeunes personnes d'entrer dans la vie active grâce aux recrutements de contrats aidés.

Il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 8 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre de 8 200,00 € à la crèche associative La Microchouette.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

1997

1998

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**16 – VERSEMENT D'UNE AIDE
POUR LES SINISTRÉS DES
COMMUNES DE LA SEINE ET
MARNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

05 JUL. 2016

Publié ou notifié,
Le

05 JUL. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB16-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUIGNOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que suite aux inondations qui ont frappé la Seine-et-Marne, l'Union des Maires de Seine-et-Marne lance un appel aux dons auprès des communes et intercommunalités.

Face à l'ampleur des crues qui ont provoqué de lourds dégâts dans 203 communes du département, l'Union des Maires de Seine-et-Marne a décidé d'ouvrir un « compte solidarité » destiné à recevoir les dons des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Le Bureau réuni le vendredi 10 juin a, bien-sûr, entériné cette initiative et a décidé d'en être le premier contributeur en débloquant une aide de 30 000€.

Les communes et intercommunalités qui souhaitent participer à l'effort de solidarité peuvent, dès à présent, faire une promesse de don auprès de l'UM77 afin de déterminer rapidement le montant des aides qui pourront être redistribuées aux communes sinistrées.

Le rôle de l'UM77 n'est pas de se substituer à l'Etat ni aux compagnies d'assurances mais plus modestement, d'aider les communes sinistrées à compléter le financement de la remise en état d'un équipement public. A ce titre, le Bureau a choisi de cibler plus spécifiquement les écoles, la mairie et les véhicules techniques.

Mr le Maire propose de verser une aide de 1 000,00 € à l'Union des Maires de Seine et Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à verser une aide de 1 000,00 € à l'Union des Maires de Seine et Marne sur le « compte solidarité » spécialement créé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.




Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

000 100 . 1

000 100 . 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	7
Procurations	7
Votants	29

Objet
**17 – CESSION D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AA 428**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **05 JUL. 2016**

Publié ou notifié,
Le **05 JUL. 2016**

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB17-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose qu'un administré souhaite racheter une partie de la parcelle AA 428 (131 m² sur 2528 m²) située 18 rue de la Corrèze à la commune afin de pouvoir agrandir son jardin.

L'avis du Domaine a estimé le montant à 1 300,00 € HT sur la base de 10,00 € HT le m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Mr le Maire propose de suivre cet avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Domaine en date du 16 février 2016,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à céder une partie de la parcelle AA 428 à un administré de la commune pour un montant de 1 300,00 € HT sur la base de 10 € HT / m².

CHARGE Maître GARRIGOU d'établir l'acte de cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.


Le Maire,



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**18 – SDEHG : EFFACEMENT DES
RÉSEAUX AVENUE DU
CHATEAU D'EAU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le
05 JUL. 2016

Publié ou notifié,

Le
05 JUL. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB18-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom avenue du Château.

Travaux d'Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public Avenue du Château d'eau comprennent :

Effacement de réseau BASSE TENSION :

- la dépose du réseau aérien basse tension avec enlèvement et destruction des supports béton.
- la réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 500 mètres de longueur en câble HN 240², 150² et 95 mm².
- la fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT encastrés dans les clôtures des riverains après établissement de conventions de servitude.
- la réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants.
- la mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ERDF.

Effacement de réseau ECLAIRAGE PUBLIC :

- la réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V.
 - la fourniture et pose de 21 mâts de 7 mètres de hauteur équipés d'appareil fonctionnels à lampe Cosmo White 60 Watts, dont 6 en remplacement place pour place jusqu'à la rue du Château d'eau.
 - la fourniture et la pose de prises guirlande de 2A un candélabre sur deux.
- Néanmoins, la commune devra préciser le niveau d'éclairage souhaité afin que le SDEHG puisse débiter les études.

Le classement de la voirie devra être confirmé par écrit du Maire afin de pouvoir lancer les études.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	54 901€
• Part SDEHG	221 200€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	69 524€
Total	345 625€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 55 000€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire présenté,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

SOLLICITE l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB18-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le Maire,
F. ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**19 – SDEHG : RÉNOVATION DE
L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN
D'HONNEUR DE RUGBY (2^{ème}
TRANCHE)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

05 JUL. 2016

Publié ou notifié,
Le

05 JUL. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB19-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 Décembre 2015, concernant la rénovation de l'éclairage du terrain d'Honneur de rugby (2ème Tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- la dépose des deux supports béton existants équipés de projecteurs à lampe Iodures métalliques 2000Watts, avec l'abandon du réseau souterrain d'éclairage,
- la création de deux nouveaux départs dans l'armoire de commande existante "P800 ARMOIRE STADE",
- la confection de deux réseaux souterrains d'une longueur totale de 160 mètres en câbles U1000RO2V sous fourreau de diamètre 75mm, avec câblage de Terre, pour l'alimentation des deux mâts placés côté "Tennis", avec fourniture et pose de regards de tirage intermédiaire si nécessaire,
- la fourniture et pose de 2 mâts "Grands Espaces" de 23 mètres de hauteur supportant chacun 5 projecteurs extensifs pour Grands Espaces à lampe aux Iodures Métalliques 2000 watts, et 2 projecteurs de Secours à LED 120 Watts,
- la fourniture et pose d'une armoire Platines au pied de chaque mât.

Nota :

- Homologation FFR en catégorie E3 (250Lux), uniformité > 0,7 recherchée, sera effective une fois la tranche 2 réalisée.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	42 500 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	55 970 €
Total		116 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB19-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
24 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**20 – PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC LE
SMEA 31 RELATIF A LA PRISE
EN CHARGE FINANCIERE D'UNE
PARTIE DU COUT DES
TRAVAUX D'EXTENSION AU
RESEAU ELECTRIQUE
NECESSITEE PAR LA
CONSTRUCTION DE LA
STATION D'EPURATION DITE
« AUSSONNELLE »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

05 JUL. 2016

Publié ou notifié,

Le

05 JUL. 2016

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB20_300616-
DE
Date de dépôt en préfecture : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le 30 juin deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - MARTY - BERGER - CHAUSSOUNET - DELGADO - DRIVET - CHAGNIOT - MEYER - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DUBOURDIEU - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIÈRES - DIOUF et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DELON donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mr DIOUF donne procuration à Mme PETIT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que la commune de La Salvetat Saint Gilles a accordé au SMEA 31, le 29 janvier 2016, le permis de construire l'usine de traitement des eaux usées intercommunale dite « Aussonnelle » d'une capacité de 25 000 Equivalents Habitants.

Cette opération implique l'extension du réseau électrique situé hors du terrain d'assiette de l'usine de traitement.

La partie du coût des travaux d'extension non couverte par ERDF a été établie à 34 082,74 € TTC.

Selon les dispositions du Code de l'Energie, il revient à la commune d'honorer ce montant auprès d'ERDF.

Les parties entendent recourir à la voie transactionnelle afin d'éviter que la commune ait à supporter financièrement la partie du coût des travaux d'extension du réseau électrique non couverte par ERDF.

Le protocole transactionnel a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties quant à la charge du montant réclamé par ERDF correspondant à l'extension du réseau située hors du terrain d'assiette de l'opération de construction de l'usine de traitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Salvetat Saint Gilles a accordé au SMEA 31 le permis de construire de la station d'épuration des eaux usées intercommunale dite « Aussonnelle » d'une capacité de 25 000 équivalents Habitants ;

CONSIDÉRANT que cette opération implique l'extension du réseau électrique situé hors du terrain d'assiette de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de recourir à un protocole transactionnel afin d'éviter que la commune ait à supporter financièrement la partie du coût des travaux d'extension du réseau électrique non couverte par ERDF ;

CONSIDÉRANT que, par le protocole, le MSEA 31 versera à la commune la somme correspondante soit 34 082,74 € TTC ;

VU le rapport et sur la proposition du Rapporteur ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le protocole transactionnel à intervenir avec le SMEA 31 relatif à la prise en charge financière d'une partie du coût des travaux d'extension au réseau électrique nécessitée par la construction de la station d'épuration dite « Aussonnelle » ,

AUTORISE Mr le Maire à signer ledit protocole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DELIB20-300616-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.